

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : 2023-078

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Congrès annuel de la FNACA

Date de publication :

11/04/23

Date d'affichage :

Date de transmission
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. . Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

LE MAIRE,

VU le Code de la sécurité Intérieure,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,
VU le Code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-8,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,
VU l'organisation du congrès annuel de la FNACA qui aura lieu le 13 avril 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants à l'occasion du congrès annuel de la FNACA, qui aura lieu le 13 avril 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation sur le parcours qu'empruntera le cortège des officiels et des anciens combattants,

ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits le jeudi 13 avril 2023, de 10h30 à 13h00, sur le Parking Geneviève De Gaulle-Anthonioz.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite le jeudi 13 avril 2023 de 11h00 à 13h00, Avenue de Béziers dans sa partie comprise entre le rond-point d'Intermarché et le rond-point du Parking Geneviève De Gaulle-Anthonioz.

Des déviations seront mises en place de la manière suivante :

- Dans le sens Béziers Vias par l'Avenue Pierre Castel,
- Dans le sens Agde Vias par le Boulevard de la Liberté ou la Rue du 19 août 1944.

ARTICLE 3: Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité seront installés afin d'avertir les usagers de ces dispositions et la Police Municipale sera chargée de dévier la circulation au moment du passage du cortège.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infractions pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 4 avril 2023



Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias